

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Direction

ARRÊTÉ 2019-578
*portant approbation du plan de prévention du bruit
dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de
transport terrestre relevant du réseau routier national et
du réseau ferroviaire dans le département de l'Aisne
(3^{ème} échéance)*

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' ordre national du Mérite

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l' Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;
VU le Code de l' Environnement, notamment les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 transposant cette directive ;
VU l' arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
VU la circulaire du 7 juin 2007 relative à l' élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;
VU l' arrêté préfectoral 2018-615 du 26/11/2018 portant approbation des cartes de bruit des infrastructures de transport terrestre relevant du réseau routier national et du réseau ferroviaire dans le département de l'Aisne dont le trafic annuel est respectivement supérieur à 3 millions de véhicules ou de plus de 30 000 passages ;

CONSIDERANT les remarques et observations formulées par la Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIRN), Réseau Ferré de France (RFF) et la Société des Autoroutes du Nord et de l' Est de la France (SANEF) prises en compte dans le plan de prévention du bruit dans l'environnement ;

CONSIDERANT les doléances émises par des riverains de la commune de Belleu, lors de la consultation publique requise portant sur le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) organisée du 27 mai au 28 juillet 2019 ;

CONSIDERANT les réponses apportées aux doléances tant par la DREAL que par la DIRN et intégrées au présent plan ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne, par intérim ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestre relevant du réseau routier national et du réseau ferroviaire dans le département de l'Aisne concernant plus spécifiquement :

- les autoroutes A4, A26 et A29 ;
- la RN2 pour ses sections allant de Coyolles à La Flamengrie soit l'intégralité de son linéaire ;
- la RN31 pour ses sections allant du PR 0 au PR 44+985 soit la totalité du linéaire de cette voie (de Bazoches-sur-Vesle à Montigny-Lengrain) ;
- les voies ferrées suivantes :
 - la ligne 005000 (ligne LGV) de Marigny-en-Orxois à Villers-Agron-Aiguizy ;
 - la ligne 070000 de Charly-sur-Marne à Château-Thierry ;
 - la ligne 242000 de Mennessis à saint-Quentin ;
 - la ligne 261000 de Tergnier à Mennessis ;
 - la ligne 267000 de Mondrepuis à Hirson ;

annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Ce plan définit les mesures prévues pour les cinq années à venir visant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement, provenant du trafic routier ou ferré.

ARTICLE 3 : Ce plan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne. Il est consultable sur le site Internet des services de l'État : www.aisne.gouv.fr et est également disponible à la Direction Départementale des Territoires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, par intérim, le Directeur interdépartemental des routes Nord, le Directeur de SNCF Réseau et le Directeur de la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LAON, le

15 NOV. 2019

Le Préfet de l'Aisne


Nicolas BASSELIER